

MAIRIE
20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
ONZE MARS DEUX MILLE DIX
A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 5 mars 2010

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PIGNAT Danielle, maire
M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint
M. THILL Jean-Jacques, 2^{ème} adjoint
Mme BILLARD Annie, 3^{ème} adjoint
Mme DUBOS Martine, 4^{ème} adjoint
Mme BLOUIN-YGOU Diane, 5^{ème} adjoint

Membres : M. SOWA Marc, Mme VIGER Nathalie, MM. QUESSE Bernard, CINGAL Jacky, LECASSE Yves, TERREUX Bertrand, Mme CHAUVET Sylvie, MM. VOTTIER Didier, TONINI Dino, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

ABSENTS EXCUSÉS : GERBER Alain, Mme LE ROUX Béatrice,

REPRÉSENTÉS : M. GERBER par M. QUESSE, Mme LE ROUX par Mme DUBOS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Reynald HEBERT

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 28 JANVIER 2010

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

1 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

Suite à la commission des finances du 5 mars 2010, il est donné lecture à l'assemblée des comptes administratifs 2009 commune et budgets annexes, dressés par Madame le maire.

ETABLISSEMENT PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES

011 – Charges à caractère général	607 515.90
012 – Charges de personnel	1 030 224.93
65 – Autres charges de gestion courante	190 812.44
66 – Charges financières	120 655.11
67 – Charges exceptionnelles	90.00
042 – Opérations d'ordre.....	56 225.89
TOTAL	2 005 524.27 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

013 – Atténuation de charges	4 907.30
70 – Produits des services	220 621.97
73 – Impôts et taxes.....	973 583.98
74 – Dotations et participations.....	769 792.42
75 – Autres produits de gestion courante	444 881.12
76 – Produits financiers.....	16 704.25
77 – Produits exceptionnels.....	200 583.28
042 - Opérations d'ordre	20 125.89
002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	579 118.63
TOTAL	3 230 318.84 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

040 - Opérations d'ordre	20 125.89
16 – Emprunts et dettes	390 859.28
20 – Immobilisations incorporelles	18 800.52
21 – Immobilisations corporelles	202 140.63
23 – Immobilisations en cours	182 902.74
TOTAL	814 829.06 €

INVESTISSEMENT RECETTES

040 - Opérations d'ordre	56 225.89
001 – Excédent d'investissement reporté.....	108 479.47
10 – Dotations fonds et réserves	703 370.74
16 – Emprunts et dettes assimilées.....	1 681.44
27 – Autres immobilisations financières.....	45 417.31
TOTAL	915 174.85 €

Résultat de fonctionnement excédentaire 1 224 794.57

Résultat d'investissement excédentaire 100 345.79 €

La section d'investissement est répartie dans les programmes suivants :

	REALISE 2009		RESTES A REALISER 2010	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations non affectées				
16DR	390 859.28	1 681.44	900.00	
040DR	20 125.89	21 731.88		
20DR	18 800.52		27 000.00	
21DR	202 140.63	34 494.01	55 970.00	
23D	182 724.23		122 990.00	
001R		108 479.47		
10R		703 370.74		
27R		45 417.31		
027 - Zone d'activités				
23D	178.51			
	814 829.06	915 174.85	206.860.00	

€

Observations :

Monsieur CINGAL : au sujet de l'article 60611 – Eau et assainissement pourquoi conserver 15.000 € pour seulement 6.100,70 € de dépensé en 2009 ?

Réponse : Il est toujours prévu plus à cet article pour pourvoir à une dépense imprévue (s'il y a une fuite par exemple, ce qui est le cas pour 2010).

Monsieur CINGAL s'étonne de ne pas voir d'articles d'amortissement.

Réponse : Nous sommes une commune de moins de 3.500 habitants donc pas soumis aux amortissements.

Monsieur TONINI demande ce qui a été payé à l'article 2138.

Il s'agit de l'aire de jeux dans le parc de la mairie.

Et pour les budgets annexes :

SUPÉRETTE

FONCTIONNEMENT DEPENSES

011	Charges caractère général	6 973.43
	TOTAL	6 973.43 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

75	Autres produits	16 800.66
002	Excédent fonctionnement reporté	54 916.91
	TOTAL	71 717.57 €

Résultat de fonctionnement excédentaire 64 744.14 €

CENTRE COMMERCIAL

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>		
011	Charges caractère général	3 903.11
668	Dotations provisions	8 860.30
	TOTAL	12 763.41 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>		
75	Autres produits.....	69 226.73
002	Excédent fonctionnement reporté	52 294.22
	TOTAL	121 520.95 €

Résultat de fonctionnement excédentaire 108 757.54 €

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>		
16	Autres dettes	45 417.31
	TOTAL	45 417.31 €
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>		
10	Affectation de résultats	17 833.00
001	Excédent investissement	34 167.57
	TOTAL	52 000.57 €

Résultat d'investissement excédentaire 6 583.26 €

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

L'assemblée est alors placée sous la présidence de Madame Marie-Françoise MORVAN, doyenne du conseil, pendant que Madame PIGNAT, maire, se retire pour lui permettre de délibérer librement.

Les comptes administratifs 2009 sont alors approuvés par le conseil municipal à l'unanimité.

Le vote accompli, Madame PIGNAT est invitée à rejoindre l'assemblée pour poursuivre la séance.

2 - APPROBATION COMPTES DE GESTION 2009 DU RECEVEUR : COMMUNE & BUDGETS ANNEXES
--

Le conseil municipal a approuvé les comptes administratifs dressés par Madame le maire pour la gestion 2009, que ce soit pour le budget principal ou les budgets annexes.

Madame le maire soumet à l'assemblée les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice considéré, que ce soit pour la commune, le centre commercial, la supérette.

Ces comptes reprennent la gestion 2009, les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état passif ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer pour le même exercice,

Le receveur à repris dans ses écritures le montant de chacun de ces soldes figurant au bilan de l'exercice 2008.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celle de la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- **DÉCLARE** que les comptes de gestion 2009 dressés par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2009 : COMMUNE & BUDGETS ANNEXES

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle PIGNAT, maire, Vu les comptes administratifs 2009,

Considérant qu'une partie de l'excédent d'exploitation peut être transféré à la section d'investissement pour servir aux équipements futurs,

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Excédent de fonctionnement 2009	1 224 794,57 €
Excédent d'investissement	100 345,79 €
Besoin de financement restes à réaliser.....	206 860,00 €
<u>Résultat de fonctionnement affecté de la sorte :</u>	
Affectation en réserves R1068	600 000,00 €
Report en fonctionnement R002	624 794,57 €
Report en investissement R001	100 345,79 €

SUPÉRETTE

Excédent de fonctionnement 2009	64 744,14 €
Pas de besoin de financement général.	
<u>Affecté de la sorte :</u> Report en fonctionnement R002	64 744,14 €

CENTRE COMMERCIAL

Excédent de fonctionnement exercice 2009.....	108 757,54 €
Excédent d'investissement reporté R001	6 583,26 €
<u>Résultat de fonctionnement affecté de la sorte :</u>	
Affectation en réserves R1068	51 917,00 €
Report en fonctionnement R002	56 840,54 €
Report en investissement R001	6 583,26 €

4 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Actuellement les taux communaux et leurs bases sont les suivants :

Taxe habitation : base 2.701.000, taux 13.20 %
 Taxe foncière (bâti) : base 1.785.000, taux 29.10 %
 Taxe foncière (non-bâti) : base 68.800, taux 81.53 %

Les taux s'appliquent aux bases d'imposition fournies par l'Etat, à savoir pour l'année 2010 :

Taxe habitation 2 805 000 x 13.20 % = 370 260 €
 Taxe foncière (bâti) 1 824 000 x 29.10 % = 530 784 €
 Taxe foncière (non-bâti) 69 300 x 81.53 % = 56 500 €
 Soit un produit de 957 544 € attendu cette année (art 7311 du budget primitif)

Madame le maire propose de ne pas augmenter les impôts 2010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2010, à savoir Taxe habitation 13.20 %, Taxe foncière (bâti) 29.10 %, Taxe foncière (non-bâti) 81.53 % et charge Madame le Maire de signer les documents nécessaires.

5 - BUDGETS PRIMITIFS 2010

ETABLISSEMENT PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES

011 – Charges à caractère général.....	824 800,00
012 – Charges de personnel	1 240 600,00
65 – Autres charges de gestion courante	193 000,00
66 – Charges financières	104 800,00
67 – Charges exceptionnelles	2 000,00
022 – Dépenses imprévues	109 240,00
023 – Virement à la section d'investissement.....	404 360,00
TOTAL.....	2 878 800,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

70 – Produits des services	160 000,00
73 – Impôts et taxes.....	970 810,00
74 – Dotations et participations.....	641 700,00
75 – Autres produits de gestion courante	443 500,00
013 – Atténuation de charges	4 000,00
76 – Produits financiers.....	9 000,00
77 – Produits exceptionnels.....	25 000,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	624 790,00
TOTAL.....	2 878 800,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

16 – Emprunts et dettes	336 100,00
20 – Immobilisations incorporelles	133 900,00
21 – Immobilisations corporelles	248 230,00
23 – Immobilisations en cours	458 090,00
020 – Dépenses imprévues investissement	30 000,00
TOTAL.....	1 206 320,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

001 – Excédent d'investissement reporté	100 340,00
10 – Dotations fonds et réserves	637 000,00
13 – Subventions d'investissement	14 120,00
16 – Emprunts et dettes assimilées.....	2 000,00
27 – Autres immobilisations financières	48 500,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	404 360,00
TOTAL	1 206 320,00 €

La section d'investissement est répartie dans les programmes suivants :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
020D	30 000,00 €	/
16DR	336 100,00 €	2 000,00 €
20D	103 900,00 €	/
21D	248 230,00 €	/
23D	428 090,00 €	/
001R		100 340,00 €
10R	/	637 000,00 €
13R	/	14 120,00 €
27R	/	48 500,00 €
021R	/	404 360,00 €
029 – Construction salle polyvalente		
20D	20 000,00 €	/
23D	20 000,00 €	/
030 – Construction centre Socioculturel		
20D	10 000,00 €	/
23D	10 000,00 €	/

SUPERETTE

FONCTIONNEMENT DEPENSES

011 – Charges à caractère général	30 800,00
65 – Autres charges de gestion courante	43 544,00
TOTAL	74 344,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

75 – Autres produits de gestion courante	9 600,00
002 – Excédent antérieur reporté	64 744,00
TOTAL	74 344,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

CENTRE COMMERCIAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES

011 – Charges à caractère général	36 100,00
022 – Dépenses imprévues fonctionnement	16 740,00
65 – Autres charges de gestion courante	45 000,00
66 – Charges financières	8 000,00
TOTAL	105 840,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

75 – Autres produits de gestion courante	49 000,00
002 – Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	56 840,00
TOTAL	105 840,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

16 – Remboursement d'emprunts	48 500,00
23 – Immobilisations	10 000,00
TOTAL	58 500,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

001 – Excédent investissement	6 583,00
1068 – Affectation résultat	51 917,00
TOTAL	58 500,00 €

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010
--

Ces différents documents sont soumis au vote de l'assemblée,

Observations :

Monsieur CINGAL : L'augmentation de la ligne 60623 – Alimentation est-elle due à la réalisation de repas «bio»

Réponse : Cette année sont inclus, en plus de la cantine, les repas des centres de loisirs, les goûters et cuisine pédagogique de la garderie périscolaire.

Monsieur SOWA : Pourquoi avoir baissé la subvention au CCAS, on passe de 17.000 € à 7.000 € ?

Madame le Maire : Le CCAS a un budget propre, il n'y a pas lieu d'abonder inutilement celui-ci pour faire face aux dépenses.

Madame DUBOS : Vu l'augmentation de la ligne mutuelle du personnel, n'y a-t-il pas lieu de renégocier les contrats ?

Madame le Maire : Est prévue à cette ligne l'amende FIPHFP que la commune devra régler du fait de non emploi d'une personne handicapée, pour réduire celle-ci il est envisagé de faire réaliser certains travaux par un CAT.

Monsieur QUESSE : Qui retrouve t'on au 6413 – Personnel non-titulaire ?

Réponse : Les contrats à durée déterminée, les remplaçants, les contrats à durée indéterminée du secteur Jeunesse, les saisonniers, les vacataires...

Le centre de loisirs est devenu communal en septembre 2009. Nous n'avons pas la vision sur une année complète, de fait la proposition est prudentielle.

Madame DUBOS : La prime d'assurance a t'elle été renégociée ? Si nous ne faisons rien, elle risque encore d'augmenter.

Réponse : Non pas à ce jour, ceci sera étudié au cours de l'année.

Monsieur TONINI : A quoi est due l'augmentation de l'article pour la piscine ?

Madame le Maire : Nous espérons plus de créneaux d'accueil à la piscine de Bihorel pour les classes de primaire (16 sessions envisagées contre 8 cette année), à quoi il faut rajouter les animations piscine du centre de loisirs.

Monsieur QUESSE : Pourquoi cette augmentation à l'article 6156 – Maintenance ?

Réponse : Divers contrats de maintenance payés sur un autre article l'année précédente ont été basculés à cet article. De plus de nouveaux contrats ont été pris, entre autre pour la maintenance incendie, alarme intrusion, pour les appareils de cuisson à la cantine et salle des fêtes...

Madame BILLARD : A l'article 61523 – Entretien voirie que représente ce montant ?

Monsieur CASTRES : Est prévu, le bordereau d'entretien des voiries augmenté suite à l'hiver rigoureux et l'état actuel des routes, le balayage, l'entretien de l'éclairage public.

Monsieur QUESSE : Que représente la hausse à l'article 7788 ?

Madame le Maire : Il s'agit du reversement à la commune des comptes de l'association « Garderie – Centre de Loisirs » dont la commune a repris les activités.

Monsieur CINGAL : Pourquoi cette diminution en recettes au 7083 ?

Réponse : L'Agglomération rouennaise n'occupe plus les locaux qu'elle louait précédemment près des services techniques, ceux-ci sont récupérés par l'atelier pour y faire des bureaux et vestiaires aux normes.

Une négociation est en cours pour louer à VTNI Véolia un hangar dans cette même cour contre loyer.

Monsieur QUESSE : Le centre de loisirs va coûter cher à la commune !

Réponse : Après étude des différentes recettes et dépenses il s'avère que environ 35.000 € resteront à la charge de la commune.

Monsieur THILL : Auparavant nous versions une subvention de 14.000 € à l'association.

Monsieur QUESSE : Les charges de personnel qui augmentent autant ne correspondent pas au service rendu.

Monsieur THILL : Il était impératif de conserver ce service, et l'association ne souhaitait pas continuer.

Monsieur TERREUX : fait remarquer que les charges de personnel avaient augmentées sur le budget primitif de 25 % par rapport à l'année dernière. Ces charges sont inquiétantes et nous devons les surveiller.

Madame le Maire : Le Conseil Municipal a voté la reprise du centre de loisirs et garderie périscolaire, de plus il y aura quatre personnes qui partiront à la retraite d'ici quatre ans.

Monsieur THILL : Un point financier sera réalisé régulièrement par la commission finances, de même la commission sociale se réunira pour étudier la fréquentation de la garderie et des centres de loisirs.

Monsieur CASTRES : Un tableau précisant les différents coûts par service (sports, jeunesse, technique...) sera présenté à la commission finances puis au conseil municipal.

Monsieur QUESSE : Les demandes de subventions associatives ont-elles été revues à la baisse ?

Réponse : Oui sachant que nous avons déjà en moins cette année la part accordée précédemment à la bibliothèque, et celle de la garderie-centre de loisirs, pour les associations sportives elles ont été reconduites comme l'an passé.

Madame BILLARD : Quelles rues vont être refaites en investissement ?

Monsieur CASTRES : Les rues de Richebourg et la Table de Pierre sont prévues. A cet article on retrouve également la requalification de la RD 43, et le film qui sera refait sur certaines rues.

Monsieur TERREUX s'interroge sur le montant des subventions accordées pour les voiries refaites en 2009.

Réponse : Les dossiers expédiés au Conseil Général sont toujours en attente, nous n'avons pas de réponse, la prévision était de 30 %, mais rien n'a été versé.

La commune n'est pas responsable et les travaux doivent être faits.

